

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 20 de 1979

Portant dissolution de l'Assemblée Représentative et fixant la date de l'élection des membres de la Nouvelle Assemblée Représentative.

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

- VU les Articles 2 § 2 et 7 du Protocole franco-Britannique du 6 Août 1914 ;
- VU l'Echange de lettres fait à Londres le 15 Septembre 1977, modifié par l'Echange de lettres fait à Paris le 18 Septembre 1979 ;
- VU l'autorisation des gouvernements de la République Française et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1.- L'Assemblée Représentative élue le 29 Novembre 1977 est dissoute pour compter du 5 Octobre 1979.

ARTICLE 2.- L'élection des membres de l'Assemblée Représentative des Nouvelles-Hébrides débutera le 14 Novembre 1979.

ARTICLE 3.- Le présent Règlement conjoint sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PORT-VILA, le 5 Octobre 1979

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides.

Le Délégué Extraordinaire
de la République Française
aux Nouvelles-Hébrides

A.C STUART

J-J ROBERT